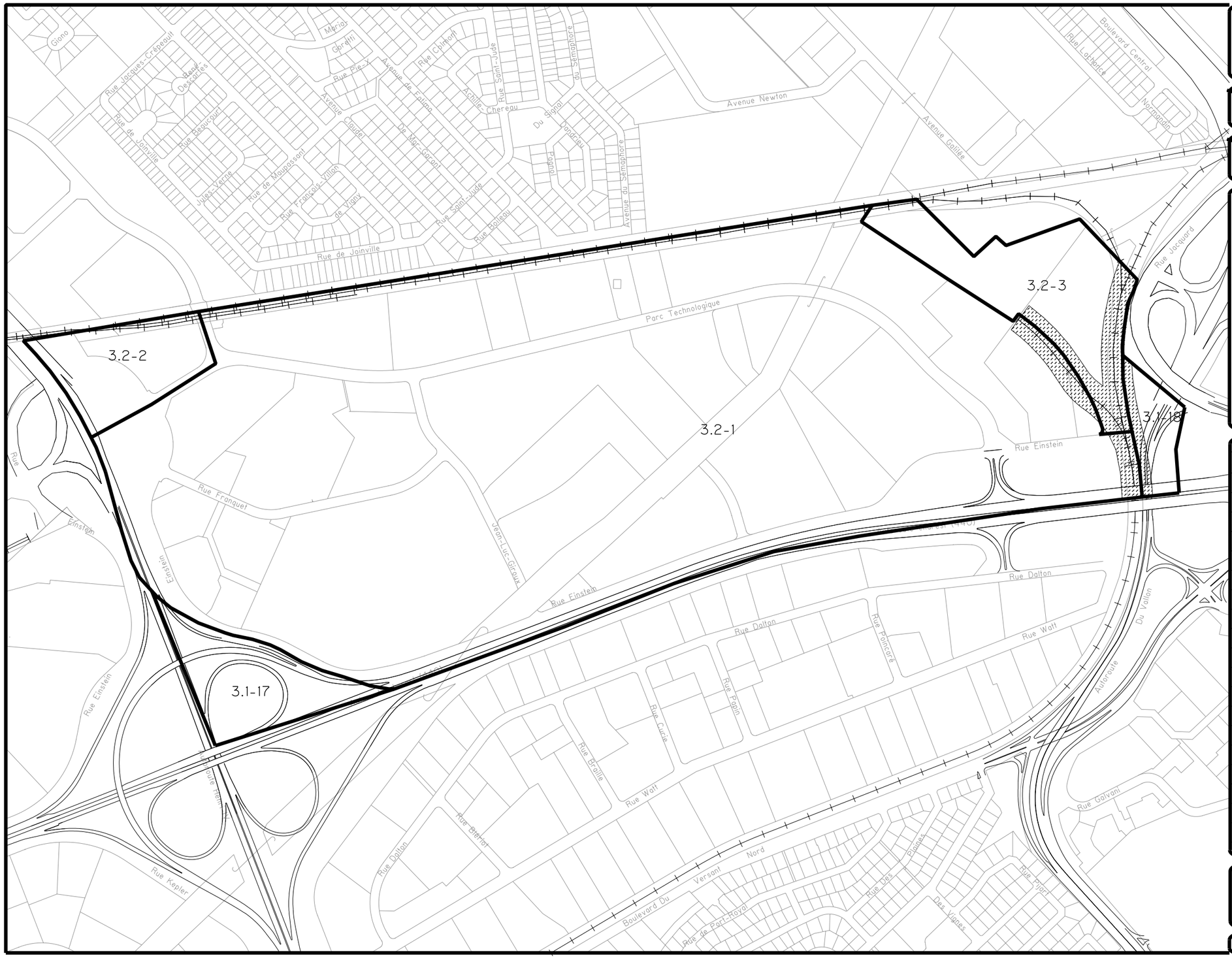

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIVISION DE L'URBANISME

RÈGLEMENT R.R.A.2 V.Q. CHAPITRE Z-1
ANNEXE I

PLAN DE ZONAGE
RRA2VQZ1-01

LÉGENDE

- LIMITE DE ZONAGE
- FORTE PENTE
- COURS D'EAU
- VOIE FERRÉE
- AUTOROUTE
- EXPLOITATION DE LA FORÊT
- ABORDS DES RIVIÈRES ET DES LACS
- ABORDS D'UNE VOIE FERRÉE OU D'UNE COUR DE TRIAGE
- ABORDS D'UNE AUTOROUTE
- ABORDS D'UNE STATION D'ÉPURATION
- ABORDS D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT OU D'UN DÉPÔT DE NEIGES USÉES

APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DE SES AMENDEMENTS

DESSINÉ PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	NUMÉRO DU RÈGLEMENT	MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
L.N.		R.R.A.2 V.Q. CHAPITRE Z-1	2004-08-27

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 27 AOÛT 2004

Gérald Poirier - Président
Arrondissement Les Rivières

Anne Gagnon - Secrétaire et assistante-greffière
Arrondissement Les Rivières

ÉCHELLE	PLAN No	
1:8000	RRA2VQZ1-01	